

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 5 mai 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-05-05-25 | Personnel CCAS - Instances paritaires
communes à la ville et au CCAS**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.



7505 IAM R 7

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant :

- Que les collectivités territoriales peuvent décider de la mise en place d'instances paritaires communes avec certains de leurs établissements publics,
- Que les délibérations concordantes doivent être prises au plus tard six mois avant le début du scrutin soit le 1^{er} juin 2026,
- Que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le CCAS souhaitent poursuivre la démarche de mutualisation initiée en 2022 s'agissant du Comité Social Territorial, de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire,

Le Conseil d'administration décide :

- De mettre en place le Comité Social Territorial, la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail, les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire uniques pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-25-DE

Publié ou notifié : **18 MAI 2026**